

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

DIRECTIVE N°6

relative à la conclusion d'un accord bilatéral entre l'Agence et l'Irlande, en vue de la prise en charge par l'Agence des services de la circulation aérienne dans l'espace aérien supérieur confié à celle-ci par la Convention.

LA COMMISSION PERMANENTE
POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" et notamment son article 31;

Considérant qu'en vertu de la Convention précitée, les "Parties Contractantes ont confié à l'Agence les services de la circulation aérienne dans l'espace aérien défini par la Commission";

Considérant que durant une période transitoire entre l'Organisation actuelle des services de contrôle et leur régime définitif, il convient d'assurer une transformation progressive de cette organisation qui tienne compte des nécessités pratiques et des impératifs juridiques de la Convention;

Considérant qu'il est souhaitable que durant cette période transitoire, les Etats accordent à l'Agence une assistance momentanée en personnel et en matériel;

Considérant qu'il est nécessaire que cette collaboration entre les services d'Eurocontrol et les services nationaux soit consacrée dans un accord entre l'Organisation et les Etats intéressés;

A DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

Article 1

Il convient que l'Agence entreprenne des négociations avec le Gouvernement irlandais, en vue de la conclusion d'un accord bilatéral relatif à la prise en charge, à compter du 1er janvier 1965, des services de la circulation aérienne dans l'espace aérien dont la configuration a été déterminée par la Décision No. 3 de la Commission.

Article 2

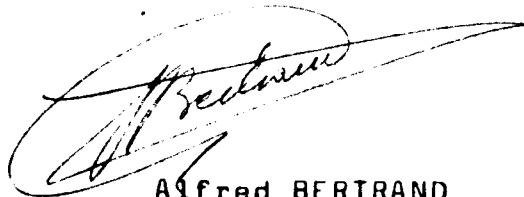
Il est souhaitable que cet accord consacre, pour une période transitoire d'une année environ, une collaboration entre les services d'Eurocontrol et les services nationaux.

Article 3

Il est souhaitable que cet accord entre en vigueur le 1er janvier 1965.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1965.

Le Président de la Commission

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bertrand', is written over a large, light-colored oval shape. The signature is fluid and cursive.

Alfred BERTRAND